

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 25 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, M., POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, Odile BOURGEOIS, M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, M. LITHOD-MEILLAND Loïc, M. MARION Sylvain, Mme. Martine PUBLIE, M. LAURENT Daniel.

Absente : NABET Marie Christine (pouvoir donné à Gérard PEILLON), SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION)

Secrétaire de séance : Sébastien LHOPITAL

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 04 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 – Subvention théâtre des mots

Monsieur Le Maire fait part de la demande de l'association Théâtre des Mots d'une subvention afin de l'aider à financer la location d'un matériel particulier de sono prévu pour un spectacle fin mai pour un montant de 400 €. La commission propose d'aider l'association à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention :

ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 €
DIT que les crédits nécessaires au soutien de ce projet seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

2- Subventions 2016

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose la répartition des subventions, selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur LHOPITAL, Monsieur LITHOD MEILLAND et Madame NABET ne prenant pas part au vote,

AUTORISE le versement des subventions au titre de l'année 2016, telles qu'elles sont présentées au tableau ci-annexé
DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Subvention exceptionnelle Pour les Tontons Daniel

La demande de cette association sera réexaminée au prochain conseil.

3 – Convention pour Pause Tendresse

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance, la commune participe au financement de la structure Pause Tendresse.

Dans le cadre du plan enfance jeunesse, chaque année, il est proposé de verser une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à Pause Tendresse pendant la durée du contrat enfance jeunesse.

AUTORISE le Maire à signer une convention pour permettre le fonctionnement du nouveau contrat enfance jeunesse, ainsi que tout avenant éventuel.

PRECISE qu'une régularisation pourra être effectuée sur le 4^{ème} trimestre en fonction des coûts réels.

AUTORISE le Maire à verser le complément si nécessaire.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

4 – Convention de mise à disposition avec la CCPA

Pendant quelques années, la compétence élagage le long des voies communautaires, était exercée par un prestataire choisi par la CCPA dans le cadre d'une procédure de marché public.

Depuis 2011, cette compétence est exercée par les agents communaux. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel communal au profit de la CCPA.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention chaque année pendant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante chaque année pour la durée du mandat

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

5 - Convention provisoire Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle, le dispositif concernant l'organisation du service police municipale et la convention signée en novembre 2014 avec les Communes de Bully, Chatillon, Chessy, Fleurieux et le Breuil.

Il rappelle au conseil la volonté de la Commune du Breuil de sortir du dispositif pour cause de problème budgétaire, et rappelle la délibération de février 2016 prise dans ce sens.

Afin de fonctionner en attendant le recrutement d'un nouveau policier municipal par la Commune de Fleurieux, il est proposé d'adopter, une convention temporaire entre les différentes collectivités prévoyant les conditions financières.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

6 – Poste chargé de culture

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient compte tenu de l'étude de la mise en place de la politique culturelle de la Commune,

ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de chargé de mission culture à temps complet pour l'exercice des fonctions telles que : mise en œuvre et suivi de la saison culturelle de la Commune, supervision de la régie technique et du fonctionnement administratif, recherche et montage de dossiers de subventions, ingénierie du projet de salle culturelle, construction de partenariats intercommunaux, à compter du 22 juin 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

L'agent devra justifier d'un diplôme de bac + 5 dans le domaine socio-culturel ou d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur de culturel à des postes à forte autonomie.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 3 abstentions et 4 contre, l'assemblée délibérante

ADOPTE la proposition du Maire
MODIFIE le tableau des emplois
INSCRIT au budget les crédits correspondants
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juin 2016.

7 – BUDGET COMMERCE - DM 2

Madame l'Adjointe aux finances présente la décision modificative N°2 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

011 charges à caractère générale : 4000 €

023 virement à la section d'investissement : -4000 €

Section d'investissement :

021 virement à la section d'investissement : -4000 € (r)

21 aménagements : -4000 € (d)

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 – locaux commerciaux telle qu'elle est proposée

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

RAPPEL

Prochains conseils :

Lundi 6 juin 2016 à 20 h 00

Lundi 11 juillet 2016 à 20 h 00

Marché de l'environnement se tiendra à sur le plateau du Colombier le samedi 04 juin 2016 toute la journée.

Marché des poules : dimanche 5 juin 2016 au matin

Travaux de l'église : ils ont commencé ce lundi 25 avril 2016, l'enveloppe budgétaire est respectée. Un rendez-vous est fixé jeudi matin avec la coloriste du diocèse.

Jury d'assises : le tirage au sort aura lieu le 12 mai 2016 à 11 h 00 en Mairie.

Rythmes scolaires : suite aux constats réalisés par le groupe de travail, à partir de la rentrée les horaires de l'enseignement pour les deux écoles seront :

Ecole publique maternelle et primaire du Colombier impasse du colombier 69210 Saint Germain Nuelles :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 08 h 30 à 11 h 30

Mardi, Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Lundi et Jeudi de 13 h 30 à 15 h 00

Accueil des nouvelles activités périscolaires : les lundi et jeudi de 15h à 16h30.

Ecole publique maternelle et primaire de Nuelles esplanade des anciens combattants 69210 Saint Germain Nuelles :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 08 h 30 à 11 h 30

Lundi, Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.

Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 15 h 00

Accueil des nouvelles activités périscolaires : les mardi et jeudi de 15h à 16h30.

Ecoles : En janvier 2017 les enfants ayant 3 ans en janvier, février, mars pourront aller à l'école le matin, pas d'accès aux services périscolaires possible.

Le MAPA pour la restauration en liaison chaude à la rentrée va être lancé prochainement.

Fin de la réunion : 22 h 55

Prochain conseil Municipal le lundi 06 juin 2016 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

26 avril 2016

Le Maire,

Noël ANCIAN

